

## Procès-Verbal de la Séance du 19 février 2025

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre  
Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 : à l'unanimité des personnes présentes

**Présents** : Mmes : Carole THIEBAUT, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa,  
MM : BALAUD Frédéric, M. CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric,  
LEBON Joffrey, LACOUR Jean Pierre

**Excusé n'ayant pas donné procuration** :

**Invité** : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

**QUORUM** : 10 présents + 0 pouvoir = 10 votants

### L'ordre du jour est le suivant :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal deux rajouts à l'ordre du jour, à savoir la délibération pour les demandes d'adhésion au SMIC88 de plusieurs collectivités, et la délibération pour le tarif de location du déchiqueteur broyeur à copeaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ~~ces~~ délibérations.

- \* Délibération pour la demande de subvention de l'amicale saint martin
- \* Délibération pour la signature du contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique
- \* Délibération pour la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
- \* Délibération des demandes d'adhésion au SDANC 88 de plusieurs collectivités
- \* Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique
- \* Délibération des tarifs de location de la salle Raymond Sautrot
- \* Délibération des tarifs de location de la salle culturelle
- \* Délibération portant approbation du CFU 2024 – Budget Commune
- \* Délibération portant approbation du CFU 2024 – Budget Assainissement
- \* Délibération portant approbation de l'affectation de résultat – Budget Commune
- \* Délibération portant approbation de l'affectation de résultat – Budget Assainissement
- \* Délibération pour les demandes d'adhésion au SMIC 88 de plusieurs collectivités
- \* Délibération pour le tarif de location du dechiqueteur broyeur à copeaux

**Délibération pour la demande de subvention de l'amicale saint martin**  
**réf : 2025-007**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'amicale des sapeurs-pompiers saint martin.

La Présidente expose dans son courrier que l'association est à la recherche de fonds qui pourrait permettre la promotion des actions des sapeurs-pompiers par l'organisation de manœuvres et repas avec les administrés sur la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de financer le repas de l'amicale des sapeurs pompiers saint martin effectué lors de la manœuvre à Lerrain.**  
**Sur présentation de factures, la Commune financera le repas dans la limite de 150 euros.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour la signature du contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique réf : 2025-008**

Monsieur le Maire explique que, suite à l'adoption du schéma départemental de la lecture publique, un nouveau cadre partenarial doit définir les engagements du département et des collectivités gestionnaires de bibliothèques.

Un contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique établit le partenariat liant pendant quatre ans le Département et la collectivité.

Monsieur le Maire présente la charte départementale et la proposition du contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la signature du contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique.**  
**Et autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents, ainsi que les avenants possibles au cours des quatre années de partenariat.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges réf : 2025-009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,  
Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,  
Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,  
Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,  
Vu le projet de Statuts inhérent,  
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, tels que présentés.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération des demandes d'adhésion au SDANC 88 de plusieurs collectivités réf :  
2025-010**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 28 Janvier 2025, et les délibérations sur les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités.

La délibération n°01/2025 pour l'adhésion de la commune de VILLOUXEL aux deux compétences à la carte  
La délibération n°02/2025 pour l'adhésion de la commune de AINVELLE à la compétence réhabilitation  
La délibération n°06/2025 pour l'adhésion de la commune de ROZIERES-SUR-MOUZON aux deux compétences à la carte

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes d'adhésion.

**Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des nouvelles collectivités au SDANC et à ses différentes compétences.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique réf : 2025-011**

Dans le cadre du dispositif des contrats d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi en vigueur, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après,  
Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.  
Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (France Travail).

Monsieur le Maire propose donc la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 1er mars 2025 (ou plus tard si le délai ne le permet pas ou si les candidatures ne sont pas satisfaisantes) dans le cadre du dispositif des contrats d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi en vigueur.
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, et à signer tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 10/ contre : 0 / abstentions : 0)

## Délibération des tarifs de location de la salle Raymond Sautrot réf 2025-012

Monsieur le Maire explique la délibération fixant les tarifs de location de la salle Raymond Sautrot doit être actualisée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe les tarifs suivants à compter de la publication de la présente délibération, à savoir le 20 février 2025 :**

### **Tarifs pour les habitants de Lerrain :**

Location d'un week-end : 152.45 € + 0.76€ par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

Location à la journée pour vin d'honneur : 38.11 € pour un vin d'honneur

### **Tarifs pour les associations de Lerrain :**

La location de la salle est gratuite deux fois par an. Au-delà : 76.22 €

Néanmoins pour toute manifestation avec repas, le forfait ordures ménagères de 20 € est facturé.

Non respect du règlement et de la jauge : encaissement de la caution de 410 €

### **Tarifs pour les traiteurs du village :**

Location d'un week-end : 170.00 € + 0.76€ par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

### **Tarifs pour les traiteurs extérieurs (repas payant ou animation à but lucratif):**

Location d'un week-end : 430.00 € + 1.25€ par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

### **Tarifs pour les autres réservants (particuliers et associations extérieures) :**

Location d'un week-end : 410.00 € + 1.25€ par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

Location à la journée pour vin d'honneur : 76.22 € pour un vin d'honneur

Les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée sont annexés aux conventions de location.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe les tarifs suivants à compter du 01/01/2026 :**

### **Tarifs pour les habitants de Lerrain :**

Location d'un week-end : 160 € + 0.80€ par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

Location à la journée pour vin d'honneur : 40 € pour un vin d'honneur

### **Tarifs pour les associations de Lerrain :**

La location de la salle est gratuite deux fois par an. Au-delà : 80 €

Néanmoins pour toute manifestation avec repas, le forfait ordures ménagères de 20 € est facturé.

Non respect du règlement et de la jauge : encaissement de la caution de 410 €

**Tarifs pour les traiteurs du village :**

Location d'un week-end : 170.00 € + 0.80 € par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

**Tarifs pour les traiteurs extérieurs (repas payant ou animation à but lucratif):**

Location d'un week-end : 430.00 € + 1.25 € par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

**Tarifs pour les autres réservants (particuliers et associations extérieures) :**

Location d'un week-end : 430.00 € + 1.25€ par couvert  
+ Forfait ménage : 70 €  
+ Forfait ordures ménagères : 20 €

Location à la journée pour vin d'honneur : 80 € pour un vin d'honneur

Les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée sont annexés aux conventions de location.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

<b>Délibération des tarifs de location de la salle culturelle réf 2025-013</b>
--

Monsieur le Maire explique la délibération fixant les tarifs de location de la salle culturelle doit être actualisée.

Monsieur le Maire rappelle que la salle culturelle n'est louée qu'en période de vacances scolaires, et uniquement aux habitants de Lerrain.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe les tarifs suivants à compter de la publication de la présente délibération, à savoir le 20 février 2025 :**

**Tarifs pour les habitants de Lerrain :**

Location d'un week-end : 80 € + 0.76 € par couvert  
+ Forfait ménage : 36 €

Location à la journée pour vin d'honneur : 25.00 € pour un vin d'honneur

Pas de forfait poubelles, les locataires reprennent les ordures ménagères.

Les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée sont annexés aux conventions de location.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe les tarifs suivants à compter du 01/01/2026 :**

**Tarifs pour les habitants de Lerrain :**

Location d'un week-end : 80 € + 0.80 € par couvert  
+ Forfait ménage : 36 €

Location à la journée pour vin d'honneur : 25.00 € pour un vin d'honneur  
Pas de forfait poubelles, les locataires reprennent les ordures ménagères.

Les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée sont annexés aux conventions de location.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal COMMUNE réf 2025-014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
 Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2022\_53 du 20 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Commune de LERRAIN;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune de LERRAIN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la validation du CFU par le comptable assignataire le 3 février 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE LERRAIN - Budget Commune - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 362 778,58	459 719,86	1 822 498,44
	Recettes réalisées (1)	B	265 073,01	445 953,52	711 027,13
	Restes à réaliser	C	747 242,92	0,00	747 242,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 654 086,66	582 305,73	2 246 392,39
	Dépenses réalisées (1)	E	782 743,60	415 786,50	1 198 530,10
	Restes à réaliser	F	735 104,47	0,00	735 104,47
Différences entre les titres et les mandats	Soie des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-517 669,99	30 167,02	-487 502,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	291 308,08	132 585,87	423 893,95
Soie (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-226 361,91	162 752,89	-63 609,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	12 138,45	0,00	12 138,45
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-214 223,46	162 752,89	-51 470,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),**  
**- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune de LERRAIN**  
**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe ASSAINISSEMENT réf 2025-015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
 Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2022\_53 du 20 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Commune de LERRAIN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la validation du CFU par le comptable assignataire le 29 janvier 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE LERRAIN - Budget Assainissement - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 343,63	34 505,00	46 848,63
	Recettes réalisées (1)	B	8 663,34	34 221,11	42 884,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	58 168,18	76 641,63	134 809,81
	Dépenses réalisées (1)	E	19 100,00	34 218,42	53 318,42
	Restes à réaliser	F	12 000,00	0,00	12 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 436,66	2,69	-10 433,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 824,55	42 136,63	87 961,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	35 387,89	42 139,32	77 527,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 000,00	0,00	-12 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	23 387,89	42 139,32	65 527,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),**

**- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune de LERRAIN**

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération portant approbation de l'affectation de résultat - Budget Principal  
COMMUNE réf 2025-016**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal Commune,  
Considérant les opérations régulières.  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024;  
Constatant que Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	291 308,08		-517 669,99	RAR Dépenses 735 104,47 RAR Recettes 747 242,92	12 138,45	-214 223,46
FONCTIONNEMENT	132 585,87	0,00	30 167,02			162 752,89

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section),

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>162 752,89</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	162 752,89
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	162 752,89
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	226 361,91
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Recettes d'investissement R1068 : 162 752.89 €

Dépenses d'investissement D001 : 226 361.91 €

Le budget primitif de la Commune sera voté lors de la séance du mois d'avril.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération portant approbation de l'affectation de résultat - Budget Annexe  
ASSAINISSEMENT réf 2025-017**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement,  
Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2023		2024	2024	RÉALISER	COMPTÉ POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	45 824,55		-10 436,66	RAR Dépenses	-12 000,00	23 387,89
				12 000,00		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	42 136,63	0,00	2,69			42 139,32

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin en financement de la section),

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>42 139,32</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	42 139,32
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	35 387,89
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Recettes de fonctionnement **R002** : **42 139.32 €**

Recettes d'investissement **R001** : **35 387.89 €**

Le budget primitif sera voté lors de la séance du mois d'avril.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

### Délibération pour les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges de plusieurs collectivités réf 2025-018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC88) du 3 février 2025, et les délibérations sur les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités.

La délibération n°07/2025 porte sur la demande d'adhésion des collectivités ci-dessous ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes d'adhésion.

**Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SMIC de ces nouvelles collectivités précitées.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour le tarif de location du déchiqueteur broyeur à copeaux réf 2025-019**

Monsieur le Maire propose de louer le broyeur à copeaux, suite à différentes demandes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer le tarif de location à 10 euros de l'heure.**

Un contrat établissant et règlement de service seront établis à chaque location.  
Le compteur permettra la facturation de la location.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Questions et informations diverses**

\* Désherbeuse : retour des communes environnantes suite au courrier transmis  
+ présentation des devis achat de CHOFFE MOTOCULTURE et subvention : revoir les modalités de location

\* Devis : Bardage de la salle polyvalente

\* Convention AMI CNSA : réunion le 3 mars 2025 à 10h  
Ordre du jour : poste d'animateur et explications du fonctionnement de la subvention CNSA

\* four de la salle sautrot à faire vérifier (synergie)

\* Maison séniors : M le Maire de Mattaincourt propose de venir en mairie pour en expliquer le fonctionnement. Rdv à confirmer : le 7 mars à 9h

\* Point de situation restaurant  
un avenant au contrat a été établi à compter du 1<sup>er</sup> mars pour que le contrat d'électricité soit repris par les locataires / l'échéancier du SGC sera transmis fin de semaine  
réunion samedi matin 22 février à 10h

\* Point de situation maison séniors  
réception de travaux : prévue 25 mai, mais le lot façades ne peut pas être assuré par l'entreprise prévue  
choix des sols

\* Date AG Foyer Rural samedi 8 mars 17h30 + remerciements

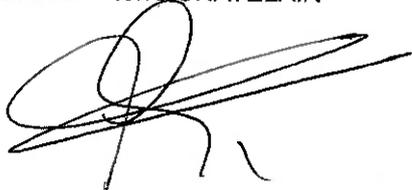
\* Tour de table : les camions poubelles ne passent plus rue de l'église. Le miroir devra être supprimé  
Petit chemin entre rue d'escles et la place : crottes de chien. Nettoyer et affiches à mettre / clin d'oeil  
rue de la levée trou dans la route  
pont et garde-corps allée des roses bois pourri  
jeux et bois à entretenir  
remettre les blocs à l'entrée de l'ancienne ligne de chemin de fer

Mars : Réunion Maison des Séniors : le 19 mars 2025 à 20h30

Date du prochain conseil le 9 avril pour le vote du budget

Séance levée à : 23h30

Le secrétaire  
M. Jean Pierre CHATELAIN



Le Maire  
M. Frédéric BALAUD

